

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017\_09\_22  
id. 3548

*L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU  
GRAND MONTAUBAN**

Le schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2014-2018, voté à la décision modificative n° 2 de 2014, fixe quatre grandes orientations pour les années à venir :

- renforcer la structuration des enseignements artistiques, pour un développement territorial équilibré,

- développer la formation et la qualification des équipes pédagogiques,
- contribuer au renforcement administratif des établissements d'enseignement artistique,
- développer la dynamique des projets partagés et en lien avec le milieu scolaire.

Aux côtés des écoles de musique, le conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban (CRD) est un acteur incontournable de ce dispositif.

En effet, le conservatoire de Montauban est un établissement d'enseignement spécialisé dans les disciplines danse et musique, labellisé par l'État « à rayonnement départemental ». Le SDEEA le place au rang des principaux pôles ressources en matière de pédagogie, de formation et de pratiques collectives pour les enseignements artistiques en musique et danse.

Aussi, l'Assemblée s'est prononcée sur une politique spécifique en faveur de cet établissement lors de sa séance du 19 octobre 2016.

Par délibération du 29 août dernier, la commission permanente a attribué les aides au fonctionnement et à l'équipement aux écoles de musique publiques et associatives.

La commission permanente doit aujourd'hui statuer sur le soutien financier du Département au conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban, dans le cadre de la politique qui a été entérinée pour cette structure.

Au titre de l'année 2017, la subvention à verser au CRD s'élèverait à **67 480 €** selon l'application des critères et données ci-après :

- aide au fonctionnement selon les critères stricts du SDEEA : 29 292 €
  - 25 092 € pour 697 heures hebdomadaires d'enseignement en danse et musique (36 € de l'heure) ;
  - une bonification de 1 800 € pour le caractère intercommunal du CRD ;
  - une bonification de 2 400 € pour un projet d'établissement en conformité avec les préconisations du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique (écoles comptant plus de 300 élèves) ;
- aide à l'achat d'instruments de musique et matériel pédagogique selon les critères stricts du SDEEA : 5 000 € maximum (50% du coût HT des achats) ;

- aide à la diffusion des ensembles et orchestres issus du CRD : 10 000 € (1 000 € par concert plafonné à 10 concerts par an) ;
- aide forfaitaire à la classe à horaires aménagés danse : 4 500 € ;
- aide aux élèves domiciliés hors Grand Montauban : 18 688 € (correspondant à une aide départementale de 128 € par élève, qui constitue le différentiel entre le tarif appliqué aux 146 élèves Tarn-et-Garonnais et celui consenti aux élèves du Grand Montauban).

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 et celle de la commission permanente du 29 août 2017 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention de fonctionnement spécifique au Conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban d'un montant de 67 480 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657342- sous-fonction 311 du budget départemental ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec le Grand Montauban pour le financement du CRD dans le cadre du schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques 2014-2018 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC